

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

L'an deux mil dix neuf

Le jeudi vingt-sept juin deux mil dix-neuf à 20 heures 16 minutes,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Etaient présents : Mme BERGER Véronique, Mme BERTAULT Angèle Mr MESSON Rémi, Mr LUWEZ Benoit, Mr BALLUE Guillaume, Mr MAHÉ Pascal, Mr GERMAIN Cyril, Mr DESPRAS Franck

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mme FLÉCHIER Cécilia, Mr CANTAUT Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme BERGER Véronique

La séance est ouverte à 20 heures 16 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11/04/2019

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédent, en date du 11 avril 2019, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur FOUCTEAU rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Commune du Castelrenaudais a engagé une démarche pour son PLUi.

Les PLUi « comportent un Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUi qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs.

Il s'en suit la présentation du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal qui a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue sur le PADD au sein du Conseil Municipal de Crotelles

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

➤ Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur FOUCTEAU expose que Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter
-

➤ Approbation Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères

Monsieur Foucteau expose que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

RAPPORT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉPLACEMENT PARTIEL DU CN N°4.

Pour rappel, une étude cadastrale a été engagée par Monsieur Bocquelet Benjamin, Géomètre à Château-Renault (Indre-et-Loire), suite à la demande de Monsieur et Madame GILLET Patrick, propriétaires du lieu-dit « La Moulizie » à Crotelles (Indre-et-Loire).

Mr et Mme GILLET avaient pour souhait au mois de juillet 2018 de faire installer un système d'assainissement autonome entre le pignon de leur maison et le chemin rural n°4.

Après recherches, la commune s'est aperçue que sur le plan cadastral le pignon de la maison était au bord du chemin rural n°4, alors que sur le terrain actuel il y'a un espace vert aménagé par les propriétaires.

Après étude, le rapport de Monsieur BOCQUELET confirme bien que la localisation physique du terrain n'est pas en adéquation avec son emprise foncière.

Afin de régulariser au mieux la situation, la commune propose à Mr et Mme GILLET d'aliéner le chemin rural.

Pour ceci, une enquête publique s'est avérée obligatoire.

En date du 2 avril Monsieur BERNARD Jean-Louis nous fait part de son rapport et de ses conclusions motivées.

Dans ce rapport il rappelle dans un premier temps, l'objet de l'enquête publique, les caractéristiques du projet, son cadre juridique et la composition du dossier.

Dans une seconde partie il fait référence à l'organisation et au déroulement de l'enquête puis termine par un examen des observations.

Ses conclusions et avis sont les suivants :

Cadre général de l'enquête publique :

« Je considère que le cadre juridique de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture.

La publicité réalisée a permis une bonne information au public.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions.

La composition du dossier est conforme à la réglementation.

Je considère que l'information du public ainsi que la mise à disposition et la composition du dossier ont permis à l'enquête de se dérouler dans de bonnes conditions. »

Le projet soumis à l'enquête :

« Le déplacement partiel de l'emprise réglementaire du CR n°4 pour la faire coïncider avec la géographie actuelle du lieu-dit « La Moulizie » est une opération qui nécessite, à la fois l'aliénation de la partie communale au profit de Monsieur et Madame GILLET et la cession à la commune de la partie du chemin occupant actuellement la parcelle A193, propriété de Monsieur et Madame GILLET. Cet échange de gré à gré ne porte préjudice à aucune des deux parties.

Aucune opposition venant de la commune ou d'autres parties ne s'est manifestée.

Le déplacement du CR n°4 n'a pas de conséquences sur l'environnement du lieu-dit « La Moulizie » et maintient la géographie du lieu en l'état.

Je considère que le projet est cohérent, ne présente aucun désavantage pour les deux parties et ne modifie pas l'environnement du hameau « La Moulizie ».

En conclusion à cette enquête publique, et compte tenu de ma position exprimée sur chaque thème ci-dessus., j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de déplacement du CR n°4, au lieu-dit « La Moulizie », sur la commune de Crotelles. »

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le rapport de conclusion en date du 2 avril 2019 de Monsieur Jean-Louis BERNARD, Commissaire enquêteur.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Fonctionnement du Budget Commune :

Article	Montant
6745	+150€
6574	-150€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Investissement du Budget Eau :

Article	Montant
21531	+1851.31€
2315	-1851.31€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

SUBVENTION 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

Délibère et fixe la subvention annuelle à l'Association Crotelles Au Faso à un montant de 200€.

Cette somme de 200 € sera affectée au compte 6574.

INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Monsieur FOUCTEAU expose que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a notamment prévu, afin d'assurer le financement de sa mise en œuvre, l'instauration d'une journée de solidarité.

A défaut de délibération du Conseil Municipal, la journée de solidarité est le Lundi de Pentecôte. C'est ce qui s'est passé en 2005 pour les services municipaux. Cette décision a été prise en accord avec les représentants du personnel, le lundi de Pentecôte étant aussi travaillé dans les écoles.

Pour l'année 2006 et les années suivantes, le Premier Ministre, suivant les préconisations du Comité de suivi et d'évaluation de la journée de solidarité, a souhaité que le dispositif soit appliqué avec d'avantage de souplesse, comme la loi le permet.

Après consultations des représentants du personnel siégeant au Comité technique, je vous propose de décider que, à partir de 2006 :

- Les agents continueront à bénéficier du Lundi de Pentecôte comme jour férié,
- Le nombre de jours de réduction de temps de travail déterminé lors de la mise en place des 35 heures hebdomadaires de travail sera diminué d'une journée de 7 heures.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

RETRAIT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR EXTERNALISER ET MUTUALISER D'UNE PART LA PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET D'AUTRES PART LA PRESTATIONS D'ASSITANCE ET DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT SUSVISE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- Sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ces élus au RGPD,
- Réaliser un diagnostic de la situation et les pratique des membres du groupement,
- Mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- Maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement / Prestations ponctuelles : assistance et conseils // Hot-line, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Cependant, après analyse des offres, plusieurs membres du groupement n'ont pas souhaité, pour des raisons économiques et financières, leur marché.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juin 2019, a déclaré sans suite la procédure dans la mesure où les besoins ont évolué. La Communauté de Communes du Castelrenaudais publiera à nouveau un appel d'offres le 17 juillet 2019.

Sur proposition de Monsieur/Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE D'ANNULER la délibération n° 14 de l'année 2019 autorisant l'adhésion au groupement de commande du premier appel et de désigner la Communauté communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement,

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Foucteau informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Malaga David, Conseiller Municipal, par lettre du 20 juin 2019.

La séance est levée à 21 heures 15 minutes.

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 11/04/2019
- 2) **URBANISME** : PADD
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: Rapport sur la qualité du service public d'assainissement non-collectif et sur la qualité de service d'élimination des ordures ménagères.
- 4) **URBANISME** : Rapport et conclusion de l'enquête publique relative au projet de déplacement du CR n°4
- 4) **FINANCES** : Décision modificative n°1 – Budget Commune
- 5) **FINANCES** : Décision modificative n°1 – Budget Eau
- 6) **FINANCES** : Subvention annuelle pour l'association Crotelles au Faso
- 7) **RESSOURCES HUMAINES** : Instauration de la journée de solidarité
- 8) **URBANISME** : Retrait de l'adhésion au RGPD